

Cession de parts sociales entre associés

Les soussignés

- M. Marc GOETTMANN, associé, né le 30 janvier 1988 à STRASBOURG, demeurant à 25 Chemin Roland – 73410 ENTRELACS

d'une part, le cédant

- Monsieur Patrick FRANZON, né le 29 octobre 1975 à CHAMBERY, demeurant à 1260 Montée des Rubens – 73100 GRESY-SUR-AIX,

Marié à Madame FRANZON Aurélie,

d'autre part, le cessionnaire

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

M. Marc GOETTMANN est titulaire de 10 parts sociales de 10 € chacune, portant les numéros 91 à 100, sur les 100 parts composant actuellement le capital de la société 3F EXPERTISES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à 5467 En Troyes – 69970 CHAPONNAY.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 04 mai 2023 enregistré et publié, dont le numéro d'identification est 951 828 698, RCS LYON.

M. Marc GOETTMANN est propriétaire des parts en sa qualité d'associé fondateur pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire, constaté dans les statuts visés ci-après.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Cession de parts

M. Marc GOETTMANN cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Patrick FRANZON, qui accepte :

- Dix parts pour une valeur globale de 10 €, numéros 91 à 100, dont il est titulaire dans la société 3F EXPERTISES.

Ces parts sont entièrement libérées.

Le 20/03/2025

MG PF

Propriété - jouissance

Monsieur Patrick FRANZON sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ladite part, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Monsieur Patrick FRANZON aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui serait décidée postérieurement à ce jour. Elle aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices attachés aux parts. Elle sera tenue des pertes à compter de ce jour.

La propriété des parts cédées résulte des statuts et de ses modificatifs.

Nantissement et déclarations

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Le cédant déclare qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ~~100~~ 5 000,00 €

Ce prix est payé à l'instant même en espèce par Monsieur Patrick FRANZON à Marc GOETTMANN qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément - Dispense

Par une décision en date du 2 janvier 2025, la collectivité des associés de la société 3F EXPERTISES a donné à la majorité requise par les statuts son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article L 223-14 du code de commerce qu'à l'article 10 des statuts. La collectivité des associés a concomitamment modifié, sous la condition suspensive de la réalisation de la présente cession et de son opposabilité à la société, l'article 7 des statuts relatif au capital social et à la répartition des parts entre les associés.

Dépôt de l'acte

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 10 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 2 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

A l'instant est intervenue Monsieur Patrick FRANZON gérant de la société laquelle déclare qu'il lui a été remis un original des présentes signé afin de dépôt au siège social. En conséquence, le gérant délivre dès-à-présent au cessionnaire une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le 20/03/2025

MG PF

Déclaration pour les services fiscaux

I. Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 04 mai 2023.

II. Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession remet en cause le régime fiscal de la société, ce qui nécessitera une option à l'impôt sur les sociétés.

III. Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société 3F EXPERTISES ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière. Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article du CGI pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit:

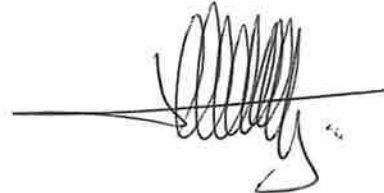
- le nombre total de parts de la SARL est de 100 parts représentant le capital social
- le nombre de parts cédées est de 10 parts;
- le prix de cession augmenté des charges s'élève à ~~1~~ € 5000,00 €
- le montant taxable s'élève en conséquence à 25 € ;
- la société n'est pas à prépondérance immobilière au sens des dispositions fiscales

Fait en six originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

À CHAPONNAY, le 28 Mar 2025.

Le 20/03/2025

FRANÇOIS RICHARD



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAVOIE

Lc 30/05/2025 Dossier 2025 00029555, référence 7304P02 2025 A 01582
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent cinquante Euros

Exemplaire
original

